

they tooke the gooddes of Richard Selwoodde, of Excester, who protesteth, and was, as he is, readdy to depose uppon a booke that he knew nothings of ther ordres.

7. Item when the sell gooddes, as they terme it, taken by prise, they sel the best prively, not *per auctionem*, but *favorem*.

8. Item, if any suiter in the admiraultie court deliver up an instrumentall writinge or prooffe he hath in law, they doo seldom rendre the papers againe.

9. Besides this, both in Zelande and Hollande, the Prince's eustomes and taxes are of late risen farre above the rate appointed in the priviledges, which Englishmen have in those countries, nether doth the Queen's Majestie encrease any toalles to be payed by them in Englande, wherfore they are in this part unthanekfull.

(Record office, Cal., n° 118.)

### MMDCCCCXXXIX.

#### *La reine d'Angleterre au prince d'Orange.*

(7 JUIN 1575.)

Elle se plaint qu'il ne soit pas fait droit à ses réclamations.

Monsieur mon cousin, Il nous semble estrange que par vos lettres dernièrement escriptes veuillez aulcunement excuser les pilleries et oultrages qui ont esté faiets sur nos subjects par ceulx de delà qui s'avouent de vostre autorité, et dire que nous sommes mal informés, la chose estant si manifeste qu'elle doibt assez suffire à tolre toute excuse desdiets outrages. Mais nous pouvons encores trouver plus estrange de ce que, ayante faiet d'instance par nos lettres propres, n'avons non-seulement peu obtenir que bien peu de réparation, oyans tous les jours de nouvelles plainetes d'autres outrages et injures. Chose qui nous meseontente si fort et nous touche si près en honneur que, si n'en pouvons obtenir bientost satisfaction et remède, nous vous asseurons que ne pouvons laisser de le pourveoir nous-mesmes tel que sommes obligées pour la seureté et indemnité de nosdiets subjects, comme avons donné en charge à ee présent porteur le S<sup>r</sup> Daniel Rogers vous dire plus amplement, lequel avons expressément voulu envoyer vers vous pour nous rapporter vostre résolution entière sur ces affaires, qu'aussy pour vous communiquer quelques autres choses d'importance de nostre part, à qui nous vous prions donner foy.

(Record office, Cal., n° 196.)